



ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2023

Le Président du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (SDIS 62), portant ouverture d'un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2023 en date du 08 avril 2022 ;

Vu la proposition du Président du Centre national de la fonction publique territoriale du 22 juin 2022 ;

Vu la proposition du chef d'état-major interministériel de zone NORD du 16 mai 2022 ;

Vu le tirage au sort effectué le 06 mai 2022 parmi les représentants des personnels de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.

ARRETE

Article 1 :

La liste des membres du jury du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels est arrêtée comme suit :

- Collège des personnalités qualifiées :
 - Madame Nathalie KARPINSKI - DHAYNAUT, représentant le Centre national de la fonction publique territoriale ;
 - Lieutenant-colonel Stéphane BEAUVENTRE, SDIS 59 ;
 - Lieutenant-colonel Jean-Baptiste RAPENNE, SDIS 80.
- Collège des élus locaux :
 - Madame Sandra MILLE, conseillère départementale et 1^{ère} vice-présidente du Conseil d'administration du SDIS 62 ;
 - Madame Virginie MALAYEUDE, conseillère municipale à la mairie de Saint Martin-Boulogne ;
 - Monsieur David GALET, conseiller municipal à la mairie d'Acheville.
- Collège des représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, membres de la commission administrative paritaire du SDIS 62 :
 - Madame Catherine TOURNAY ;
 - Monsieur Aurélien LOE ;
 - Monsieur Vincent BOURGUIGNON.

Article 2 :

Sont désignés

- Président du jury :
 - Le Lieutenant-colonel Stéphane BEAUVENTRE, SDIS 59
- Suppléant du président, en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Le Lieutenant-colonel Jean-Baptiste RAPENNE, SDIS 80

Article 3 :

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage dans les locaux de la Direction du Service départemental d'incendie et de secours, à compter de son entrée en vigueur et jusqu'à la proclamation des résultats. Il le sera également sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée.

Il est, dans les mêmes conditions, publié sur le site internet du Service départemental d'incendie et de secours.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Saint-Laurent-Blangy

Le 05 AOÛT 2022

Le Président du Conseil d'administration

Raymond GAQUÈRE